



Association Neuchâteloise de Football

DIRECTIVES

Saison 2009/2010
Communications importantes

* * * * *

Cette brochure est à conserver
Faites-en des copies et distribuez-les à tous vos
entraîneurs, responsables, convocateurs, etc. ...
afin d'éviter tout désagrément en cours de
championnat ou coupe

Merci de votre collaboration

ANF - CC

Directives pour la fixation des matches de championnat et coupe

1. Organisation

Les périodes de convocation correspondent aux semaines du calendrier soit du lundi au dimanche. La convocation définitive est tirée le mardi précédent la période de convocation. Dès cet instant, les publications sur Internet peuvent être considérées comme officielles. Les convocations aux clubs, arbitres et assistants sont postées le mercredi par courrier A et devraient donc être reçues le jeudi précédant la période de convocation. Pour les rencontres se disputant le lundi, les convocations seront postées le mardi ou mercredi de la semaine précédente.

2. Changements de dates de matches

Les clubs peuvent avancer des matches de championnat du dimanche au samedi dès 17h30 **sans l'autorisation de l'adversaire** en faisant parvenir le « Formulaire de changement de date de match » par fax ou courrier prioritaire **au moins trois semaines à l'avance**. Ce document doit être adressé à l'ANF et à l'adversaire de manière à lui permettre de prendre connaissance suffisamment tôt du changement.

En dehors de ce délai, les clubs peuvent encore s'entendre pour **avancer un match**.

Le formulaire « **changement de date de match** » **doit impérativement être signé par les deux clubs** et parvenir à l'ANF, **jusqu'au lundi** de la semaine qui précède la nouvelle date de match.

Passé ce délai, il n'existe plus de possibilité de modifier une date de match.

Dans des cas exceptionnels, le Comité central de l'ANF peut accorder, **avec l'accord de l'adversaire**, des dérogations à ces directives lorsque des raisons valables sont annoncées par écrit. Dans de tels cas, ces décisions sont sans appel.

Il est formellement interdit de modifier le jour ou l'heure du match en tentant d'obtenir l'accord de l'arbitre. Lorsque qu'un match qui a déjà été convoqué est fixé à une nouvelle

date, il fait l'objet d'une nouvelle convocation (correctif) qui annule et remplace la précédente.

Dans toutes les catégories, un match ne peut en aucun cas être reporté à une date ultérieure.

3. Changements d'heures de matchs

Par analogie, les mêmes dispositions s'appliquent aux changements d'heures de match. Le « Formulaire de changement d'heure de match » doit être utilisé.

4. Convocation et annonce de match

a) La convocation officielle de l'ANF

sera en possession des clubs et arbitres au minimum dix jours avant les matchs.

Pour les rencontres que les clubs doivent encore convoquer (gérées par l'ASF et les autres régions) la convocation du club doit être en possession de l'adversaire, de l'arbitre et des éventuels arbitres assistants au minimum dix jours avant le match.

dès que la convocation officielle a été établie par le CC (le mardi de la semaine précédente)

AUCUN CHANGEMENT NE SERA ACCEPTE.

b) Communication des dates et des heures :

Les clubs reçoivent au début du championnat un formulaire d'annonce de match de toutes leurs équipes. Les clubs recevant doivent faire parvenir, dans les délais impartis, au Secrétariat de l'ANF, leur planification avec les heures, les terrains et la couleur des maillots. Ce formulaire ne doit pas être utilisé pour signaler un changement de date de match.

5. Matches en semaine

- a) Matches avancés : Les clubs peuvent avancer les matches aux jours ouvrables (du lundi au vendredi) avec l'accord du club adverse et de la Commission des compétitions, 14 jours à l'avance par rapport à la nouvelle date de match au moyen du « *formulaire de changement de date de match* »
- b) Eclairage : Dans les cas où les clubs ne disposent pas d'installations artificielles, le coup d'envoi doit être fixé au plus tôt à 18h30 et au plus tard à 19 heures.

6. Heures de matches

- A) Sauf accord de l'adversaire, les matches d'actifs du samedi après-midi et dimanche doivent être fixés au plus tard à 17h30, Dès le 1^{er} novembre, l'heure limite est fixée à 14h45, exception faite pour les rencontres se jouant sous éclairage artificiel.
- B) Les matches de juniors du football de base A-B-C se déroulent le samedi après-midi.
- C) Les matches de juniors D se joueront en priorité le samedi matin. Pour le samedi après-midi, les matches ne pourront être joués qu'avec l'accord de l'adversaire et de l'ANF.

Exception : lors de tournois/animations de juniors F.

7. Infractions

Toute infraction à ces directives sera sanctionnée d'une amende administrative, voire d'un forfait. Tout appel téléphonique nécessité par une recherche d'information avant le lancement des convocations, notamment pour obtenir une heure de match fera l'objet d'une taxe administrative.

DIRECTIVES POUR LES MATCHES RENVOYES **des championnats des actifs, juniors A-B-C-D et féminins**

Les clubs ont l'obligation de s'entendre pour une nouvelle fixation et de transmettre au Secrétariat de l'ANF la date et l'heure choisies au moyen du formulaire « Refixation de match renvoyé » jusqu'au mardi suivant la date de renvoi, à 14 heures.

Cette information est à transmettre par fax au 032 853.22.48
A défaut, l'ANF fixera d'autorité une nouvelle date dans sa séance du mardi soir. Dès le mercredi, les clubs devront s'enquérir de la nouvelle date fixée en consultant les calendriers sur le site de l'ANF www.football.ch/anf et nous informer dans les trois jours de l'heure du coup d'envoi et du terrain.

Ces rencontres seront officiellement convoquées par l'ANF et feront l'objet d'une nouvelle désignation d'arbitre.

Matches renvoyés en fin de championnat

Pour les actifs et les groupes du 1^{er} degré des juniors A-B-C, les matchs renvoyés dans les trois dernières journées doivent obligatoirement être nouvellement fixés dans la semaine qui suit le renvoi. L'ANF fixera sans appel la date et éventuellement le lieu du match concerné.

Si ces directives ne sont pas respectées, le Comité Central, se réserve le droit de prononcer des forfaits.

Formalités pour le renvoi des matches

Le renvoi d'un match ne peut être proposé que si le terrain est impraticable ou en cas de force majeure. L'autorité compétente de l'Association fixe la procédure et décide définitivement (art. 30 RJ).

Un forfait peut être prononcé lorsque l'un des clubs a renvoyé le match de son propre chef ou qu'un club a obtenu le renvoi au moyen de fausses indications (art. 72/1.6 – RJ)

Les demandes de renvoi, pour cause de terrain impraticable, doivent être présentées téléphoniquement au responsable des renvois

- Le samedi matin pour les matchs du samedi après-midi.
- Le samedi soir pour les matchs prévus le dimanche matin.
- Le dimanche matin au plus tôt pour les matchs du dimanche (jusqu'à 10 heures)

Le club qui a obtenu l'autorisation du renvoi de la part du responsable de l'ANF, (permanence 079 237 19 70) doit immédiatement :

- 1) Aviser le club adverse par téléphone et **tenter d'inverser la rencontre** (c'est-à-dire d'aller jouer chez lui)
- 2) Si l'inversion n'est pas possible, **lui indiquer immédiatement la nouvelle date du match** (lequel doit se jouer dans les **10 jours** suivant la date du renvoi)

3) Aviser l'arbitre par téléphone

- 4) **Confirmer, jusqu'au mardi à 14h la nouvelle date à l'ANF au moyen du formulaire « refixation de match renvoyé »** par Fax au 032 853.22.48 pour par *CourrierL* (email) à « anf@football.ch »

Terrains communaux

Pour les renvois de matchs dus à une décision de l'autorité communale en raison d'un terrain impraticable, le club doit également :

- Remettre une attestation de la Commune à l'arbitre si celui-ci s'est présenté sur le terrain
- Si l'arbitre a été avisé avant son départ, envoyer l'attestation de Commune au Comité central pour le lundi soir qui suit la date de la rencontre.

En cas de doute, le Comité central fera inspecter le terrain. Le rapport de l'inspecteur sera déterminant pour l'application de l'art. 72/1.6 – RJ.

COMITE CENTRAL DE L'ANF

Le président :
Alain Grosjean

Les Hauts-Geneveys, août 2009